ART. 24 BIS N° CL158

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

## MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º CL158

présenté par Mme Zanetti, rapporteure

#### **ARTICLE 24 BIS**

## Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

A la première phrase, les mots : « départements d'outre-mer » sont remplacés par les mots : « les collectivités relevant des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie ».

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner tout son sens à l'article 24 *bis* du projet de loi introduit par voie d'amendement au Sénat pour promouvoir les langues régionales en usage en outre-mer, et en particulier en Nouvelle Calédonie, lesquelles font partie du patrimoine linguistique de la Nation.

La rédaction adoptée au Sénat ne permettait pas, en effet, d'inclure dans le champ les langues kanaks.